



MA FICHE PRATIQUE

Les sorties anticipées

Les modalités relatives à l'heure de sortie anticipée liée à la fête des mères peuvent être consultées dans l'Intranet/*RH mon temps de travail et son organisation/En tant que parent, ai-je droit à des avantages/fête des mères.*

ATTENTION À NE PAS DÉPASSER LES DATES LIMITES !

1 À POSER AVANT LE 30 JUIN

La **journée de Solidarité** est financée par un jour de RTT salarié, quel que soit le régime de travail. L'heure de sortie anticipée liée à cette journée, vise à compenser le différentiel entre la durée du jour de solidarité (7h) et le temps de travail habituel (7h48), les 48 minutes étant arrondies à 1h.

- Dans les unités où la durée journalière de travail est supérieure à 8 heures, les salariés pourront bénéficier d'une sortie anticipée majorée dans les mêmes proportions : si la journée est de 8h20, vous bénéficiez de 1h20 de sortie anticipée.
- Dans les unités en horaires variables, ce départ anticipé sera crédité sur le compteur d'horaire variable et s'effectuera sur la plage mobile.

LES SALARIÉ(E)S AU FORFAIT JOURS NE SONT PAS CONCERNÉ(E)S PAR CETTE MESURE.

2 À POSER AVANT LE 31 JUILLET

La **journée de la Fête des Mères** permet de bénéficier d'1 heure de sortie anticipée. Pour en bénéficier, vous devez au 31 mai de chaque année :

- ÊTRE SALARIÉE DE LCL (y compris en arrêt de travail pour maladie, accident du travail ou maternité),
- AVOIR UN OU PLUSIEURS ENFANTS de moins de 16 ans.



**SYNDICAT NATIONAL
DE LA BANQUE LCL**
1^{er} réseau social de la Banque, de la Finance et du Crédit !

SUIVEZ-NOUS !
SNB CFE CGC LCL

01.42.95.18.57



WWW.SNBLCL.NET